



Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
Service Urbanisme réglementaire et planification

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A\_AR2025AS0016P**

**Objet : URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi - Lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L153-54 et suivants, R153-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolys en date du 29 novembre 2022, modifié le 8 octobre 2024 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 12 juillet 2023 et le 14 juin 2024 ;

Considérant le projet de création d'un nouvel équipement sportif porté par le Blois Foot 41 sur une parcelle située à Blois, avenue Pierre Brossolette ;

Considérant que le PLUi-HD ne permet pas le projet, le terrain étant actuellement classé en zone Agricole ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général, notamment pour les raisons suivantes :

- la politique sportive de la Ville de Blois a reçu le label « Ville active et sportive », de la part du conseil national des Villes actives et sportives. La Ville souhaite poursuivre son engagement en accompagnant ce projet de développement d'une nouvelle infrastructure sportive nécessaire au fonctionnement et au développement du club.

- le Blois Foot 41, en National 2, est l'un des principaux clubs sportifs défendant les couleurs de la ville. La Ville et la Communauté d'agglomération soutiennent le développement du club pour son engagement dans l'économie locale avec 180 partenaires (entreprises et collectivités), son rôle éducatif, de promotion du sport et d'animation du territoire.

- comme précisé dans le SRADDET, soutenir le mouvement sportif permet de stimuler l'économie résidentielle de la région ainsi que maintenir et accueillir des jeunes sur le territoire.

- le cœur d'Agglomération et sa ville centre ont vocation à accueillir des équipements structurants qui sont bénéfiques pour l'image et l'attractivité et profitent à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Considérant que lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité peut être menée ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de Blois Agglopolys est engagée.

### **ARTICLE 2 :**

Elle a pour objet le projet de création d'un nouvel équipement dédié au football porté par le Blois Foot 41 sur la commune de Blois.

### **ARTICLE 3 :**

La déclaration de projet fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dite « ad hoc » auprès de l'autorité environnementale afin que celle-ci se prononce sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

### **ARTICLE 4 :**

Le projet de mise en compatibilité du PLUi-HD fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec L'État ou son représentant, des personnes publiques associées, d'Agglopolys et du maire de la Ville de Blois ou son représentant.

### **ARTICLE 5 :**

La déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront définies ultérieurement. Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 30/06/2025

**Le Président,**

*Certifié signé*

**Christophe DEGRUELLE**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.